



## Organigrammes-type à l'usage des paroisses de l'EERF

### Historique

Plusieurs membres de Conseils de paroisse se sont approchés du Conseil synodal avec des questions portant sur leurs compétences et rôles. Des propositions d'organigrammes paroissiaux nous sont aussi parvenues pour examen. Prenant au sérieux cette demande, le Conseil synodal a décidé d'éditer les présents organigrammes-type, fondés sur les principes et les statuts de l'EERF et mentionnant les dicastères les plus courants.

L'organigramme est certes une représentation, de surcroît schématique, mais il donne de précieuses indications sur les compétences et les rôles liés aux fonctions et postes de travail. Il permet aussi de clarifier les lieux où chaque question doit être traitée. Enfin, il décrit une juste répartition des pouvoirs inséré dans un système collégial.

### Collégialité

Notre Eglise fonde son organisation sur le principe de collégialité. Le Conseil de paroisse, tout comme le Conseil synodal à l'échelle cantonale, décide de manière concertée et solidaire. De même les différentes commissions prennent soin d'entendre l'avis de chaque personne qui les compose. Prise sans concertation avec le collègue régulièrement convoqué, une décision engageant la paroisse est selon nos statuts invalide.

Afin d'honorer ce principe de collégialité et pour éviter des tensions ou des triangulations, le Conseil synodal recommande de veiller à soigner les six étapes suivantes lors des séances.

- **Information**

Chaque membre du Conseil (ou de la commission) est informé de la même manière, avec les mêmes documents, les mêmes dates, dans un délai raisonnable avant la séance.

- **Discussion**

Après la présentation du sujet par le titulaire du dicastère, chaque membre du collègue peut prendre la parole, demander des renseignements complémentaires, formuler un avis, évaluer les conséquences d'une décision. La présidence conduit ces discussions sur la forme et non sur le fond. Si trop de questions restent en suspens, la décision peut être reportée.

- **Proposition**

Afin de canaliser la discussion, le titulaire du dicastère formule une proposition de décision et se tient prêt si nécessaire à la modifier ; cette proposition deviendra ainsi la proposition du collègue (« notre proposition »).



Eglise évangélique réformée  
du canton de Fribourg

Evangelisch-reformierte Kirche  
des Kantons Freiburg

- **Décision**

Si tous les renseignements et documents ont été rassemblés et transmis, si un consensus a été dégagé ou approché, et si la distribution de la parole a été complète, la décision est votée sur la base d'une phrase clairement formulée (exemple : « Le Conseil de paroisse décide d'émettre un nouveau règlement d'utilisation des locaux »).

- **Communication**

Le CP communique sa décision aux personnes ou instances concernées le plus rapidement possible. Si cela concerne toute la paroisse, il utilise les moyens appropriés pour diffuser sa décision à plus large échelle. Les décisions collégiales sont toujours signées du président ou de la présidente, du secrétaire ou de la secrétaire.

- **Vérification**

Le CP vérifie l'application des décisions lors de la séance suivante, au moment de l'approbation du p.v. Si une décision n'a pas été appliquée, il veille à ce que les moyens soient réunis pour y parvenir.

## Stratégique/opérationnel

Cette distinction de niveaux est couramment utilisée dans les institutions publiques ou organisations sans buts lucratifs. Plus bas, nous en donnons la définition générale. Certes, dans certains cas, la ligne de démarcation peut être difficile à tracer, mais ce modèle se révèle le plus souvent utile pour clarifier les rôles. Ajoutons que, dans nos paroisses, une même personne peut parfois exercer une fonction à un niveau stratégique et travailler à un niveau opérationnel. Pour ces personnes aussi, la distinction apporte de la clarté.

- Par stratégique, on entend le niveau où les décisions portent sur le long terme (par exemple la durée d'une législature) ; par opérationnel, on entend le niveau où les décisions portent sur le court-terme.
- Par stratégique, on entend le lieu de définition de visions, d'objectifs généraux (où souhaitons-nous aller ensemble ?) ; par opérationnel, on entend les lieux où cette vision, ces objectifs sont concrétisés (que mettons-nous en œuvre pour concrétiser cette vision, ces objectifs généraux ?).
- Par stratégique, on entend le lieu où sont créés et rendus possibles les projets, les règlements, les mandats ; par opérationnel, on entend les lieux où ces projets, ces règlements, ces mandats sont mis en œuvre.

Exemple : suite à des travaux de rénovation, un Conseil de paroisse constate l'obsolescence de son règlement d'utilisation des locaux :

- Le Conseil de paroisse décide d'éditer un nouveau règlement et mandate une personne pour le faire - par exemple le-la Conseiller-ère de paroisse responsable (**stratégique**) ;



Eglise évangélique réformée  
du canton de Fribourg

Evangelisch-reformierte Kirche  
des Kantons Freiburg

- La personne mandatée consulte l'ancien règlement, le règlement d'autres paroisses, le secrétariat, les utilisateurs courants, etc., et recueille ainsi les informations nécessaires (**opérationnel**) ;
- Avec l'aide d'une personne compétente (par exemple le secrétariat), la personne mandatée prépare une première mouture de règlement (**opérationnel**) ;
- A travers le-la Conseiller-ère responsable du dicastère, le Conseil de paroisse prend connaissance de ce document de travail, le modifie et l'adopte (**stratégique**) ;
- Le Conseil de paroisse communique le nouveau règlement aux personnes concernées et veille à son application (**stratégique**) ;
- Le secrétariat édite le document en sa forme finale, les étiquettes in situ, et fait parvenir systématiquement les informations nécessaires aux usagers (**opérationnel**).

Dans une paroisse qui fonctionne bien, les deux niveaux se consultent mutuellement et interagissent. Les décisions qui engagent de l'argent (même pour de petits montants) reviennent toujours au Conseil de paroisse, car elles se fondent sur le budget adopté en Assemblée de paroisse.

### **Subsidiarité**

Les organigrammes-type ci-joint se limitent au niveau paroissial. Mais notre Eglise est bien sûr aussi une entité cantonale, laquelle endosse les responsabilités relevant de ses compétences et interagit avec le niveau paroissial à plusieurs niveaux. Ce sont les tâches du Synode et du Conseil synodal.

Le Conseil synodal forme ses vœux pour que ces organigrammes-type constituent une aide à la conduite des séances et à la bonne entente entre les personnes engagées dans les paroisses.

Approuvé par le Conseil synodal lors de sa séance du 16 janvier 2019 (Décision 14/19)

**Assemblée de paroisse**

**Conseil de paroisse**  
Conseiller-ères de paroisse | Ministres élus

**Commission de révision des comptes**

Présidence

Enseignement religieux

Finances

Bâtiments

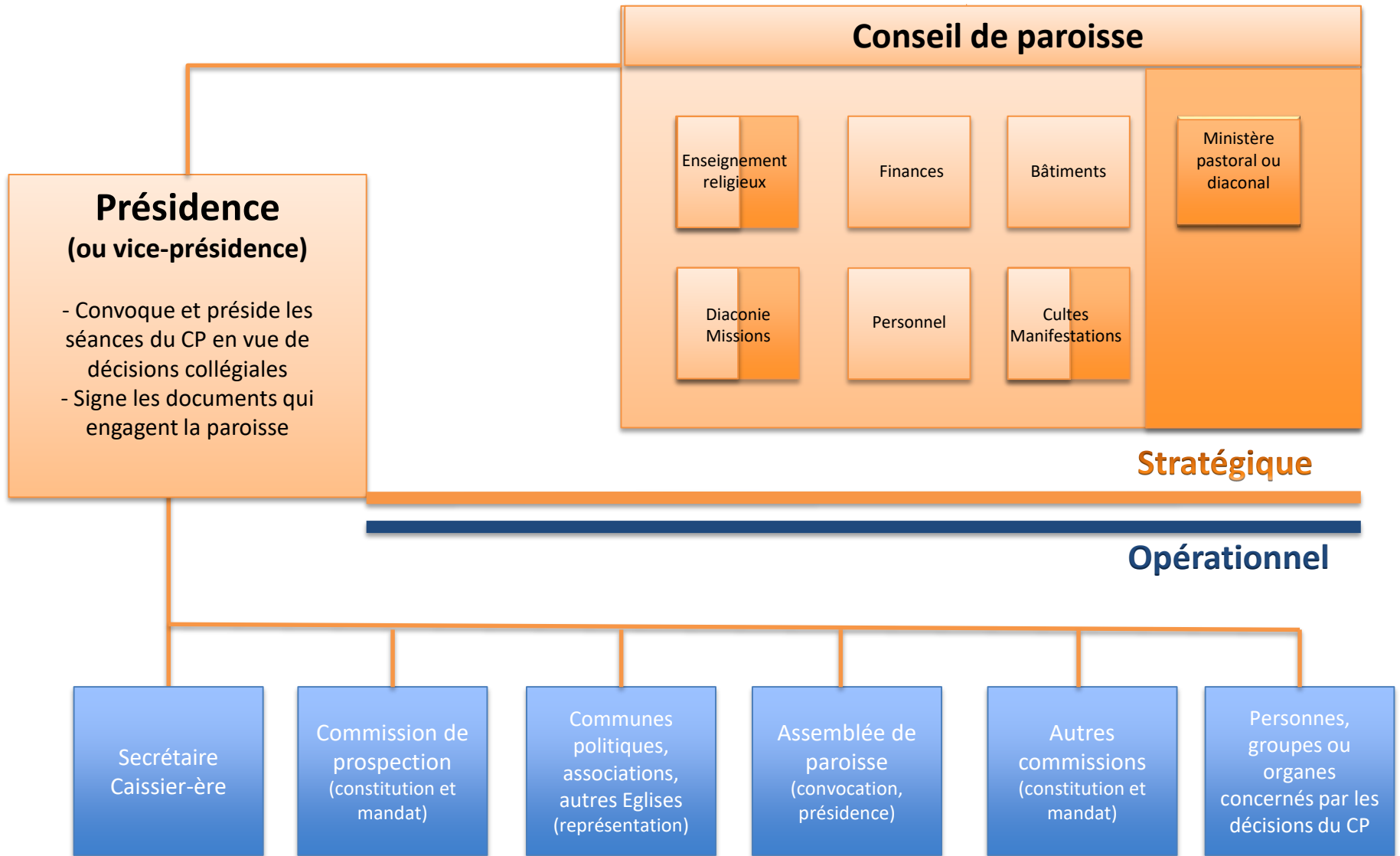
Missions et diaconie

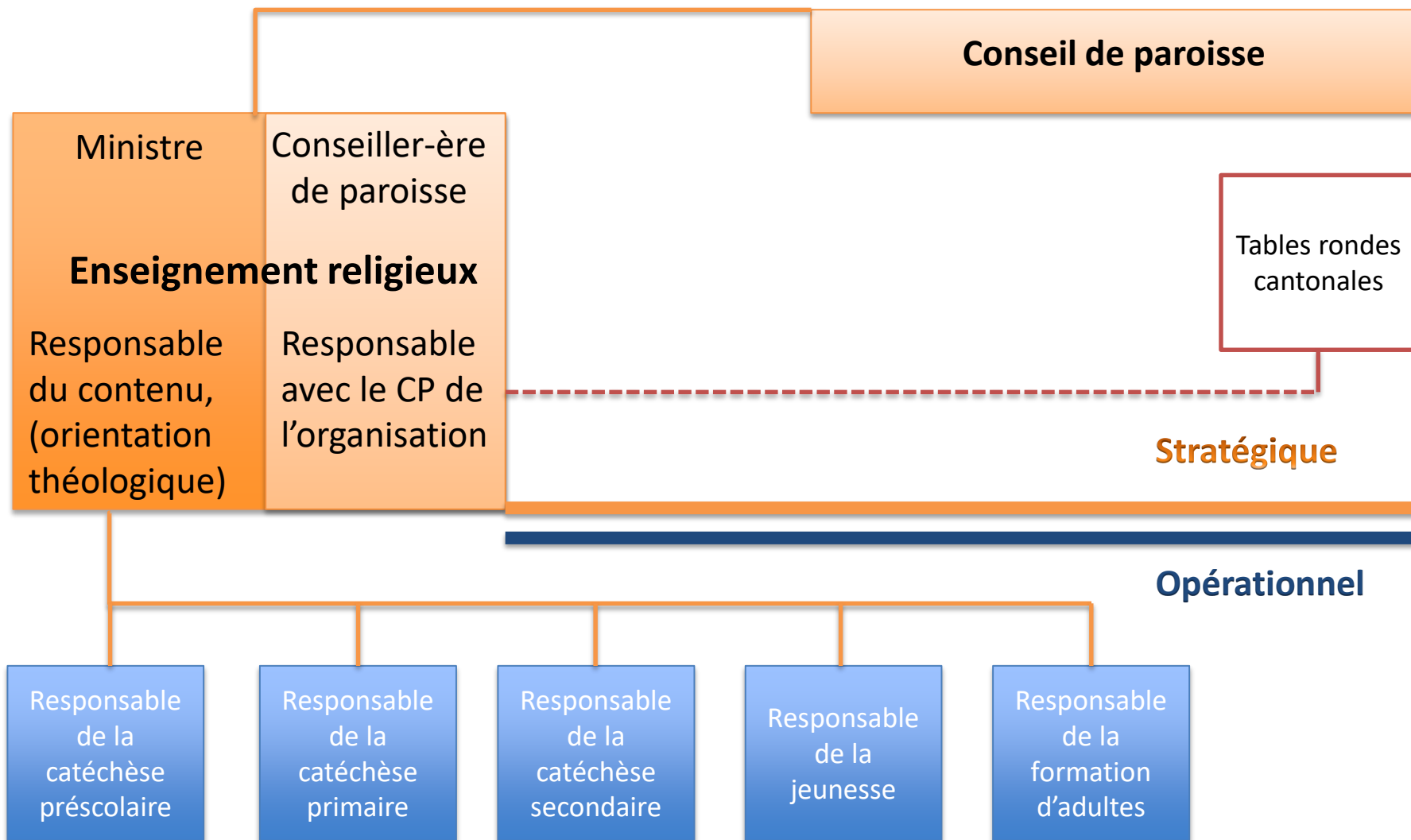
Personnel

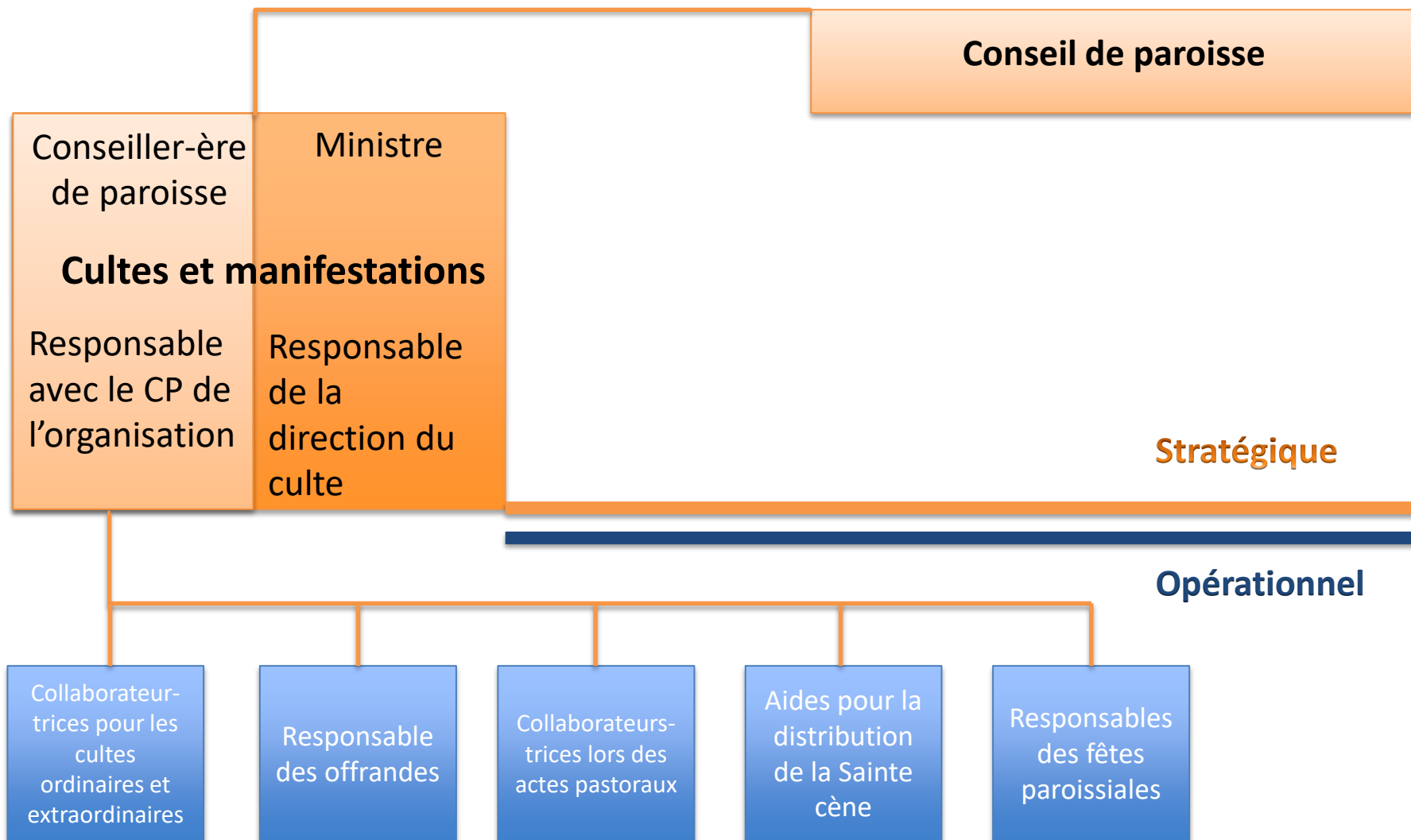
Cultes et manifestations

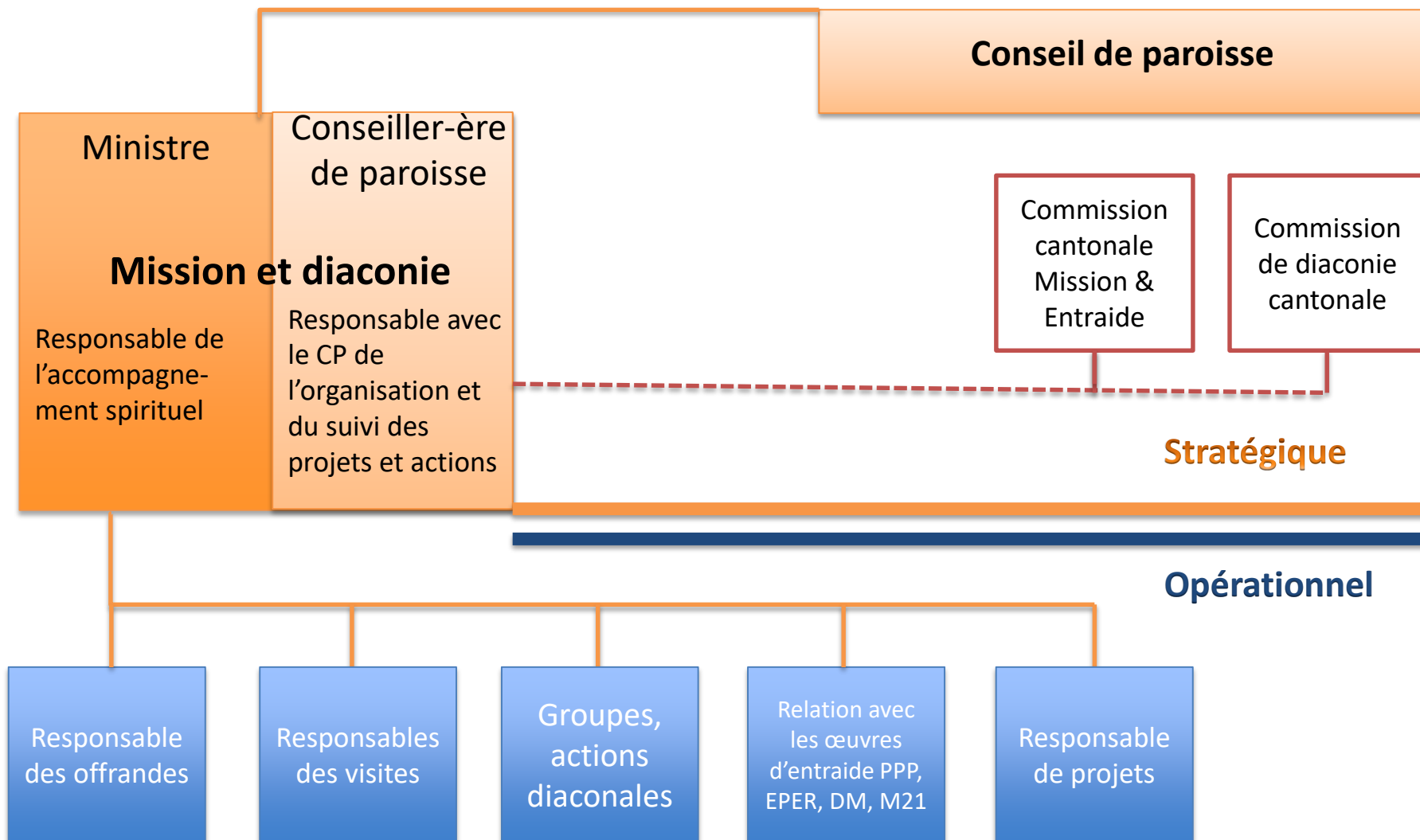
Secrétaire, caissier-ère











Organigramme paroisse EERF : dicastère mission et diaconie  
 CE 3.3; RE 70-72, 176.2



